



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2601 676

Le 12 février 2026

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant les opérations d'exploitation forestière

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 28 janvier 2026, visant à obtenir les documents suivants :

Tout document (rapports, notes, etc.) relativement aux interactions entre les agents de liaison de la Sûreté du Québec et le peuple autochtone Atikamekw au nord de la réserve de Manouane et au sud de la ville de Parent, dans la région administrative de Lanaudière, concernant les manifestations contre les opérations d'exploitation forestière, et ce, du 1^{er} juin au 31 août 2021.

Au terme des recherches effectuées, aucun document de cette nature en lien avec des interactions entre les agents de liaison autochtones de la Sûreté du Québec et le peuple Atikamekw n'a été repéré pour la période visée (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi cité ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels